Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700149-20260902-2026_05_11-DE

Département
d'Indre-et-Loire

Arrondissement
de Tours

MAIRIE

D'AZAY-LE-RIDEAU

Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée aux conseillers par mèl le :

26-08-2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	20
Votants :	23

Résultat du vote :

Voix «pour» :	23
Voix «contre» :	-
«abstentions » :	-

L'an deux mil vingt-six le vingt-six août, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY-LE-RIDEAU, le deux septembre.

Le 2 septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU.

Etaient présents : GAURIER, CHARTIER, LÉGER, CHAUMEAU, FOURMOND, MAERTENS, LEFEBVRE, NORGUET, KRZYCH, BENSAID, de CHENERILLES, LAINÉ, MILLASSEAU, BRUNET, HUAULT, BLANCHARD, DUHAUTOY, CHAUBET, PERON, BELLOC.

Etaient excusés : Madame et Messieurs COUVREUX, DÉGA, SOMBOUTH.

Pouvoir :
Madame GAURIER a pouvoir de Monsieur DÉGA
Monsieur MAERTENS a pouvoir de Madame COUVREUX.
Monsieur CHAUBET a pouvoir de Monsieur SOMBOUTH.

DOSSIER N°: 2026-05-11

Objet : Renaturation des villes et villages : Avenant à la convention de renaturation avec le Parc Naturel Régional Loire Anjou-Touraine

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700149-20260902-2026_05_11-DE

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

Par délibération n° 2026-01-14, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention technique et financière de coopération public-public avec le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR).

Lors de cette délibération, la participation financière de la commune avait été fixée à 1 750 €, correspondant à une partie du temps de travail des agents du PNR non couverte par la subvention obtenue.

Depuis, le PNR a été informé que la subvention accordée au titre du Fonds Vert est calculée sur les dépenses hors taxes (HT) et non toutes taxes comprises (TTC). Cette évolution entraîne une augmentation de 20 % du reste à charge du maître d'ouvrage, générant un déficit de 3 580 € pour le PNR.

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et plus particulièrement de la stratégie biodiversité, une aide financière peut être sollicitée auprès de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVI). Il est ainsi proposé que la commune dépose une demande de subvention au titre du CRST, en s'appuyant sur le montant du reste à charge prévu par la convention comme justificatif de la dépense.

Afin de permettre cette demande de financement, il est proposé de porter la participation financière de la commune de 1 750 € à 5 250 €. Cette participation pourra être financée à hauteur de 80 % au titre de l'enveloppe « Biodiversité » du CRST.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2025-1162 du 5 décembre 2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR LAT en vigueur ;

Vu la délibération du Bureau du PNR LAT n°2024-34-B du 04 juin 2024 portant sur la demande de subvention au titre du Fonds vert, instruite par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, relative au projet « renaturation des villes et villages » ;

Vu la délibération du Bureau du PNR LAT n°2025-21-CS du 13 décembre 2025, portant sur le programme d'actions financé par les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire et notamment les dépenses d'ingénierie de la fiche-action « Renaturation des villes et villages » ;

Considérant que le projet, coordonné par le Parc, est destiné à engager durablement des actions de renaturation dans des bourgs de communes du Parc pour amortir les effets du dérèglement climatique ;

Considérant la modification du montant de la subvention Fonds Vert attribuée au PNR ;

- **APPROUVE** la modification de la convention technique et financière portant le montant de la participation communale à 5 250 € ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant à cette convention.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700149-20260902-2026_05_11-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne au titre du CRST – stratégie biodiversité, et à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Le 2 septembre 2026.

David LEFEBVRE
Secrétaire de séance

Sylvia GAURIER
Maire

MAIRIE D'AZAY-LE-RIDEAU
INDRE-ET-LOIRE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site Internet www.azaylerideau.fr le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
La présente décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Le Maire

MAIRIE D'AZAY-LE-RIDEAU
INDRE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700149-20260902-2026_05_11-DE